

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 2 mars 2020, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absente :

Madame la conseillère Nicole Dion Audette

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlement suivants, monsieur Danny Gignac, technicien en aménagement du territoire étant présent et monsieur le maire expliquant les projets de résolution et de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- 1) **Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation de l'immeuble industriel par une entreprise spécialisée dans la fabrication de mobilier urbain extérieur en béton, soit Les Cimentiers Morissette inc., au 8180, avenue Ouimet, située dans la zone d'utilisation industrielle 3093-I-11;**
- 2) **Projet de règlement numéro 350-108 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :**
 - **qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4192-H-13 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4198-H-16;**
 - **que la partie restante du territoire actuellement incluse dans ladite zone 4192-H-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 4192-H-24;**



- **qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone 4192-H-24;**

Madame Marie-Laure Le Carre, résidante de l'avenue des Grandes-Orgues, intervient pour faire part au Conseil de ses préoccupations à l'égard de l'intégration architecturale des constructions de 51 logements et de 12 logements projetées, car elle s'attendait plutôt à des constructions de duplex, ce qui viendrait modifier l'uniformité du quartier. Elle émet également certaines inquiétudes à l'égard de l'augmentation de la circulation automobile sur la rue Girouard Est, sur le traitement des eaux usées et des déchets qui seront générés par le projet et des nuisances qui seront occasionnées pendant les travaux de construction.

Monsieur Robert Duperron, résidant depuis plus de 28 ans sur l'avenue des Grandes-Orgues, est président d'un syndicat de copropriété représentant 12 propriétaires. Il ajoute que des vérifications des clapets anti-retour ont été effectuées dans le secteur l'an dernier. Il demande si les conduites dans l'avenue des Grandes-Orgues sont de dimensions suffisantes pour desservir le projet.

Monsieur Danny Gignac confirme que le concept global de développement du terrain du promoteur a fait l'objet de plusieurs rencontres d'analyse depuis près d'un an, tant avec des représentants de la Ville que des intervenants externes, afin d'examiner tous les divers aspects du dossier et notamment, son impact sur les réseaux municipaux. La proximité de l'usine d'épuration est une bonne chose au niveau de la capacité de desserte.

Pour ce qui est de la question de circulation accrue sur la rue Girouard Est, monsieur Gignac souligne que cette rue constitue une rue collectrice qui se prête par définition, à une certaine densité de circulation automobile.

Il indique également que, bien que le zonage antérieur préconisait des jumelés et des duplex en bordure de l'avenue des Grandes-Orgues, ce type de constructions nécessite la construction de plusieurs entrées charretières et il faut prévoir tout le stationnement à l'extérieur, alors que la plus-value des projets de 4 étages, soit de 13 mètres de hauteur maximum, permet, comme dans le cas présent, d'aménager la majorité du stationnement intérieur, laissant ainsi plus de place pour l'aménagement d'allées piétonnes, d'espaces gazonnés et plus écologiques, tendant ainsi vers un éco-quartier pour ce secteur stratégique.

Monsieur le maire conclut en indiquant que les élus ont déjà discuté de ce point avant la tenue de la séance et que, suite aux diverses interventions de citoyens du secteur et de la conseillère du quartier, il a été suggéré de tenir une rencontre citoyenne prochainement, à laquelle seraient invités les citoyens concernés, le promoteur et les représentants de l'administration municipale pour répondre à toutes les questions qui subsistent. Ainsi, l'adoption du second projet de règlement qui était prévue au point 42 de l'ordre du jour sera retirée.

3) Projet de règlement numéro 350-109 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- **qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 7078-M-06 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 7073-M-06;**
- **que la partie restante du territoire actuellement incluse dans ladite zone 7078-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 7078-C-05;**
- **que la totalité du territoire actuellement incluse dans les zones d'utilisation institutionnelle 7069-P-03 et d'utilisation mixte 7079-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone 7078-C-05;**



- de retirer, dans la zone 7083-M-06, les groupes d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et « Institution I (Équipement de quartier) », d'autoriser les usages « Entreposage de tout genre (5020) » à l'extérieur d'un bâtiment, « Entreposage en vrac à l'extérieur » et l'entreposage extérieur de type « D », d'augmenter les normes de lotissement minimales, de retirer le nombre d'étages maximal, d'augmenter la hauteur maximale, d'ajouter des marges arrière et latérales minimales et de retirer la disposition spéciale concernant les « Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI » et « Résidence XX » (art. 20.1.2) »;
- de retirer, dans la zone 7084-M-06, les groupes d'usages « Résidence IV (2 logements isolés) », « Résidence VII (3 logements isolés) », « Résidence X (4 logements isolés) », « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) », « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) », « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) », « Résidence XIX (À caractère communautaire 17 à 24 chambres) », « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », « Résidence XXII (Résidence mixte) », « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et « Institution I (Équipement de quartier) », d'autoriser les usages « Entreposage de tout genre (5020) » à l'extérieur d'un bâtiment, « Entreposage en vrac à l'extérieur » et l'entreposage extérieur de type « D » et d'augmenter les normes de lotissement minimales, de retirer le nombre d'étages maximal, d'augmenter la hauteur maximale, d'ajouter des marges arrière et latérales minimales, et de retirer la disposition spéciale concernant les « Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI » et « Résidence XX » (art. 20.1.2) ».

Résolution 20-121

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du point 42 « Adoption du second projet de règlement numéro 350-108 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 4192-H-13, 4198-H-16 et 4201-H-24 ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-122

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-123

Prix Hommage bénévolat-Québec 2021 – Candidatures



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a décidé de participer au prix « Hommage bénévolat-Québec 2021 » parrainé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que, dans le cadre du prix « Hommage bénévolat-Québec 2021 », la Ville de Saint-Hyacinthe présente les candidatures suivantes :

- 1) Dans la catégorie « Jeune bénévole » :
 - Madame Camille Tanguay;
- 2) Dans la catégorie « Bénévole » :
 - Monsieur Jacques Lamoureux;
- 3) Dans la catégorie « Organisme » :
 - Comité de prévention du crime de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-124

Mérite municipal 2020 – Concours provincial – Candidature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite participer au prix du « Mérite municipal 2020 » parrainé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que, dans le cadre de l'édition 2020 du « Mérite municipal », la Ville de Saint-Hyacinthe présente la candidature de madame Sophie Richer, dans la catégorie « Citoyen ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-125

Prix Distinction-Famille 2020 – Candidature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite participer au Prix Distinction-Famille 2020 mis en œuvre par la MRC des Maskoutains dans le cadre de la Semaine québécoise des familles;

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que, dans le cadre de l'édition 2020 du « Prix Distinction-Famille », la Ville de Saint-Hyacinthe présente la candidature de La Maison des Jeunes de Saint-Hyacinthe, dans la catégorie « Organisme ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-126

Prix À part entière 2020 – Candidature



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite participer au Prix « À part entière » parrainé par l'Office des personnes handicapées du Québec;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que, dans le cadre de l'édition 2020 du Prix « À part entière », la Ville de Saint-Hyacinthe présente la candidature de monsieur Bernard Dubuc Lapierre, dans la catégorie « Individu ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-127

Réseau québécois de Villes et Villages en santé et du Carrefour action municipale et famille 2020 – Candidatures de la Ville

CONSIDÉRANT que le Réseau québécois de Villes et Villages en santé et le Carrefour action municipale et famille sont en attente de fusion;

CONSIDÉRANT que le Carrefour action municipale et famille lance l'édition 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que, dans le cadre des Prix « Carrefour action municipale et famille », la Ville de Saint-Hyacinthe présente les candidatures suivantes :

- 1) Catégorie « Intelligence collective » :
 - Ville de Saint-Hyacinthe – Journée de la rivière;
- 2) Catégorie « Leader engagé » :
 - Madame Linda Proulx.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-128

Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés – Candidature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a décidé de soumettre une candidature, dans le cadre du Programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec dans la catégorie « Bénévole de 65 ans et plus »;

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que, dans le cadre de la « Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés », la Ville de Saint-Hyacinthe présente la candidature de monsieur Émilien Pelletier.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-129

Politique de reconnaissance des employés – Approbation

CONSIDÉRANT que le rapport préparé par la directrice des communications en date du 14 février 2020;



Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la Politique de reconnaissance des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe préparée par la Direction des communications en date de février 2020, telle que soumise.

La présente politique remplace la Politique de reconnaissance des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe adoptée le 2 octobre 2006, en vertu de la résolution numéro 06-514.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-130

Approbation des comptes

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 14 février 2020 au 27 février 2020 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 871 253,44 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	258 599,72 \$
TOTAL :	4 129 853,16 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-131

Poste de pompage Pratte et travaux connexes – Mise à niveau – Services professionnels en ingénierie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de mise à niveau du poste de pompage Pratte et travaux connexes;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 30 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil mandate la firme GBI experts-conseils inc., pour les services professionnels en ingénierie, soit la réalisation des plans et devis et les services durant la construction, la surveillance des travaux avec résidence ainsi que la réalisation des plans tels que construits, dans le cadre du projet de mise à niveau du poste de pompage Pratte et travaux connexes.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 316 641,15 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 12 février 2020.



Le mandat pour les services durant la construction (étape 2), soit l'analyse des soumissions, la lettre de recommandation, l'émission des divers plans, la surveillance à résidence, les réunions de coordination et suivi administratif, est toutefois conditionnel à la réalisation du projet. Les honoraires relatifs à cette portion de la soumission sont de 168 323,40 \$, taxes incluses.

De plus, ladite firme est autorisée à soumettre le projet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation requise.

La firme devra transmettre à ce ministère lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée, et confirmant que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 594 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-132

Travaux de mécanique industrielle – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de mécanique industrielle, selon les besoins du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 27 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à FLM pro-mécanique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mécanique industrielle, selon les besoins du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 66 570,53 \$, taxes incluses, selon les taux suivants, avant taxes :

1) Mécanicien jours ouvrables :	59 \$ / heure
2) Mécanicien soirs, fins de semaine et jours fériés :	82 \$ / heure
3) Électromécanicien jours ouvrables :	59 \$ / heure
4) Électromécanicien soirs, fins de semaine et jours fériés :	82 \$ / heure
5) Administration et profits sur matériaux :	20 %

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par FLM pro-mécanique inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-133

Plan d'action pour la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées – Approbation



CONSIDÉRANT que l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) prévoit qu'une municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants doit adopter annuellement un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est préoccupée par l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la régisseuse aux équipements en date du 18 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le bilan du plan d'action 2019 et le plan d'action municipal 2020 visant à identifier et à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-134

Défi Gérard-Côté 2020 – Fermeture de rues

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que, dans le cadre de la 27^e édition du « Défi Gérard-Côté », organisé par le Club athlétique de Saint-Hyacinthe, qui doit se tenir le dimanche 10 mai 2020 à la polyvalente Hyacinthe-Delorme, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes, entre 6 heures et 10 h 30 :

- 1) L'avenue T.-D.-Bouchard, du boulevard Casavant Est à la rue du Sacré-Cœur Est;
- 2) La rue Girouard Est, de l'avenue Pratte au boulevard Casavant Est;
- 3) La rue du Sacré-Cœur Est, entre les avenues des Grandes-Orgues et Pratte;
- 4) La rue Girouard Ouest, entre les avenues de l'École et Bourdages Nord;
- 5) L'avenue Bourdages Nord, entre la rue Girouard Ouest et la bretelle d'accès à la rue Marguerite-Bourgeois (fermeture d'une voie de circulation du côté ouest).

Par conséquent, madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements, est autorisée à signer l'entente de services à intervenir avec le comité organisateur du Défi Gérard-Côté et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-135

Ressources humaines – Pompiers à temps partiel – Embauches

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède aux embauches des personnes suivantes au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe :



- 1) Monsieur Mathieu Leblanc, en date du 9 mars 2020;
- 2) Monsieur Philippe Bonin, en date du 10 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-136

Ressources humaines – Opérateur « A » au Département voirie – Promotion

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Gaston Rodier au poste d'opérateur « A » au Département voirie du Service des travaux publics et ce, en date du 9 mars 2020, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé au Département voirie du Service des travaux publics devenant vacant suite à la promotion de monsieur Rodier.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-137

Ressources humaines – Technicien en aménagement du territoire – Nomination

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de monsieur Louis-Marc Sicotte au poste de technicien en aménagement du territoire, grade VII, 35 heures par semaine, échelon 3 ans et plus, à la Division planification au Service de l'urbanisme et ce, en date du 9 mars 2020, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme devenant vacant suite à la nomination de monsieur Sicotte.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-138

Ressources humaines – Technicien en génie civil – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de technicien en génie civil au Service du génie, lequel deviendra vacant le 30 mai 2020, suite à la prise de retraite du titulaire de ce poste, monsieur Denis Dufresne.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-139

Ressources humaines – Préposé à la signalisation au Département contrôle de qualité – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à la signalisation au Département contrôle de qualité du Service des travaux publics, lequel deviendra vacant le 23 mai 2020, suite à la prise de retraite du titulaire de ce poste, monsieur Daniel Campbell.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-140

Ressources humaines – Chargé de projets au Service de l'urbanisme – Renouvellement de contrat de travail

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de monsieur Vincent Trottier, à titre de chargé de projets au Service de l'urbanisme, le tout selon les conditions apparaissant au projet de contrat soumis.

Ce contrat vise la période du 23 mars 2020 au 5 juin 2020 et il est renouvelable pour une période maximale d'un mois supplémentaire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le contrat à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-141

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 27 – Approbation

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 27 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement au poste de préposé à l'entretien de jour au Centre multisports C.-A.-Gauvin.

Par conséquent, le directeur du Service des travaux publics et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 27 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-142

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 28 – Approbation



Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 28 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à l'horaire de travail associé aux postes de mécaniciens industriels au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation.

Par conséquent, le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 28 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-143

Ressources humaines – Michel Guimond – Permanence

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Michel Guimond au poste de chef de peloton au Service de sécurité incendie, permanence effective en date du 9 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-144

Ressources humaines – Maxime Labonté-Licker – Permanence

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Maxime Labonté-Licker au poste de chef de peloton au Service de sécurité incendie, permanence effective en date du 9 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-145

Ressources humaines – Audrey Fontaine – Permanence

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Audrey Fontaine au poste de conseiller en développement culturel au Service des loisirs, permanence effective en date du 9 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-146

Ressources humaines – David Fontaine Delambre – Permanence

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur David Fontaine Delambre au poste d'électricien au Service des travaux publics, permanence effective en date du 3 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-147

Produits en sécurité incendie – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux d'incendie et d'habits de combat pour pompiers;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ*, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux d'incendie et/ou habits de combat dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- 1) La Ville de Saint-Hyacinthe confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de tuyaux d'incendie et/ou habits de combat nécessaires pour ses activités;
- 2) Pour permettre à l'UMQ de préparer un document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche technique d'inscription requise et en retournant ces documents à la date fixée;
- 3) La Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2020;
- 4) Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- 5) La Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2022;



- 6) La Ville procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2020;
- 7) La Ville reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2020, ce pourcentage est établi à 1 % (ou 250 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % (ou 300 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;
- 8) Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-148

Travaux d'abattage d'arbres – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'abattage d'arbres pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 26 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie à monsieur Éric Lévesque, faisant affaires sous la raison sociale Le Gars des arbres, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'abattage d'arbres pour l'année 2020, incluant également des travaux d'essouchage.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 144 408,60 \$, taxes incluses, selon les taux apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par monsieur Éric Lévesque, faisant affaires sous la raison sociale Le Gars des arbres.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-149

Camions légers – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de deux camions légers;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 28 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de deux camions légers, pour un prix forfaitaire total de 129 537,73 \$, taxes incluses, soit :



- 1) Un camion de marque Ford Transit, modèle T-350, année 2020, pour un prix de 52 419,00 \$, avant taxes;
- 2) Un camion de marque Ford, modèle E-450, année 2021, pour un prix de 60 247,00 \$, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la proposition révisée par Jacques Olivier Ford inc. en date du 21 février 2020.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-150

Entretien des surfaces engazonnées, secteur 1 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 1, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 27 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à monsieur David Longpré, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 1, pour l'année 2020.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 68 282,50 \$, taxes incluses, selon un prix de 0,44 \$ le mètre carré, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par monsieur David Longpré.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-151

Travaux d'élagage – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'élagage pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 27 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil octroie à monsieur David Scott, faisant affaires sous la raison sociale d'Émondage Maska, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'élagage pour l'année 2020.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 65 667,97 \$, taxes incluses, selon les tarifs apparaissant au bordereau de soumission.



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par monsieur David Scott, faisant affaires sous la raison sociale d'Émondage Maska.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-152

Remorque – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'une remorque de 26 pieds en acier;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 26 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à Atelier Ste-Émilie inc., faisant affaires sous le nom d'Asetrail MC, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'une remorque de 26 pieds en acier, de marque Asetrail, modèle S/R basculante 2 essieux, année 2020, pour un prix forfaitaire de 74 531,39 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Atelier Ste-Émilie inc., faisant affaires sous le nom d'Asetrail MC.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-153

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, de réfection, d'affichage et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 février 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de rénovation et de modification du perron avant du bâtiment principal sis au 5775, rue des Seigneurs Est;
- 2) Le projet de plantation d'un arbre de remplacement, à la suite d'un abattage d'urgence d'un arbre (épinette) devenu dangereux dans la cour latérale gauche (côté nord-est) de la résidence sise au 2755, rue Girouard Ouest, conditionnellement à ce que l'arbre de remplacement soit un feuillu à essence noble de moyen ou grand calibre;



- 3) Le projet de réfection du mur arrière du bâtiment principal sis aux 530-538, avenue Sainte-Marie par le remplacement complet de la brique existante, conditionnellement à ce que la brique de remplacement soit de taille et de coloration identiques à la brique présente sur les autres façades;
- 4) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur de type projetante et du lettrage en vitrine pour la boutique « Ann+Sofia » sise au 1812, rue des Cascades, conditionnellement à ce que la taille de l'enseigne de type projetante soit réduite afin de s'harmoniser davantage aux autres enseignes de type projetante dans le secteur;
- 5) Le projet de remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal sis au 15345, avenue Gingras;
- 6) Le projet de remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal sis aux 5415-5425, rue des Seigneurs Est;
- 7) Le projet de réfection des bassins de toiture des ailes A, D, F et G de l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA) sis au 3230, rue Sicotte;
- 8) Le projet d'abattage d'une centaine d'arbres, dont environ 95 frênes atteints par l'agrile du frêne, sur le site de l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA) sis au 3230, rue Sicotte, conditionnellement à ce que chaque arbre abattu soit remplacé;
- 9) Le projet de réfection complète de l'entrée secondaire du bâtiment principal sis au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Hyacinthe donnant sur la rue Girouard Ouest, lequel respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement 392 relatif à la citation de l'Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe à titre de monument historique.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-154

Comité consultatif d'urbanisme – Nomination d'un secrétaire

CONSIDÉRANT l'article 12 du règlement numéro 4 adopté par le Conseil le 4 février 2002 concernant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de revoir les nominations de secrétaire et secrétaires substitués dudit Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil nomme madame Salima Hachachena, directrice du Service de l'urbanisme, pour agir à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de madame Hachachena, monsieur Jean-Philippe Bellerose, chef de la Division de la planification, est désigné pour agir comme secrétaire substitut et madame Julie Guilmain, chef de la Division permis et inspection, est nommée comme secrétaire substitut additionnelle.

La présente résolution modifie la résolution numéro 13-33 adoptée le 4 février 2013 et remplace la résolution numéro 19-198 adoptée le 1^{er} avril 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-155

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située au 8180 Ouimet



CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 8180, avenue Ouimet (lot 1 700 559) visant l'occupation de l'immeuble industriel par une entreprise spécialisée dans la fabrication de mobilier urbain extérieur en béton, soit Les Cimentiers Morissette inc.;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 pour la zone 3093-I-11 quant aux usages autorisés et à la localisation du support de rangement projeté servant pour l'entreposage extérieur de produits finis (Type « D »);

CONSIDÉRANT que l'usage visé ne causera pas d'incidences sur le milieu environnant en termes de vibration, de gaz, de fumée, d'odeur, d'éclat de lumière, de chaleur, de poussière ou de bruit plus intenses à l'extérieur du bâtiment que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisances à cet endroit;

CONSIDÉRANT que l'activité est classifiée en tant que « Industrie de produits minéraux non métalliques » au sein du groupe d'usages « Industrie II (Industrie à incidences moyennes à fortes) » du règlement d'urbanisme numéro 350;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée du support de rangement servant pour l'entreposage extérieur de produits finis (Type « D ») ne respecte la marge latérale minimale de 2 mètres prescrite au règlement d'urbanisme numéro 350;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire à la bonification de l'aménagement paysager en cour avant de manière à dissimuler l'aire d'entreposage extérieur projetée du domaine public;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 24 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation de l'immeuble industriel par une entreprise spécialisée dans la fabrication de mobilier urbain extérieur en béton, soit Les Cimentiers Morissette inc., au 8180, avenue Ouimet, située dans la zone d'utilisation industrielle 3093-I-11.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'occupation d'un immeuble industriel par une entreprise spécialisée dans la fabrication de mobilier urbain extérieur en béton, soit Les Cimentiers Morissette inc., incluant l'aménagement d'un support de rangement servant pour l'entreposage extérieur de produits finis (Type « D ») implanté à une distance de 1,45 mètre de la ligne latérale nord (gauche) seront confirmés sur le terrain sis au 8180, avenue Ouimet (lot 1 700 559), le tout selon le plan d'aménagement paysager réalisé par Madame Martine Boudreault de la firme L'espace Paysage, daté du 24 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-156

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1600-234 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-234 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues du Vert et Cherrier et aux terrains de stationnement du Centre communautaire Douville et du Cégep de Saint-Hyacinthe, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 20-13

Règlement numéro 1600-234 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion du règlement numéro 1600-234 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues du Vert et Cherrier et aux terrains de stationnement du Centre communautaire Douville et du Cégep de Saint-Hyacinthe.

Résolution 20-157

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 70-17 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Casavant Ouest/Sainte-Catherine

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 70-17 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Casavant Ouest/Sainte-Catherine, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 20-14

Règlement numéro 70-17 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Casavant Ouest/Sainte-Catherine

La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du règlement numéro 70-17 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Casavant Ouest/Sainte-Catherine.

Résolution 20-158

Adoption du projet de règlement numéro 597 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 597 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux, tel que déposé.



Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 20-15

Règlement numéro 597 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du règlement numéro 597 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux.

Résolution 20-159

Adoption du second projet de règlement numéro 350-109 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la classification des usages et aux zones 7069-P-03, 7073-M-06, 7078-M-06, 7079-M-06, 7083-M-06 et 7084-M-06

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-109 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 7078-M-06 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 7073-M-06;
- que la partie restante du territoire actuellement incluse dans ladite zone 7078-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 7078-C-05;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans les zones d'utilisation institutionnelle 7069-P-03 et d'utilisation mixte 7079-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone 7078-C-05;
- de retirer, dans la zone 7083-M-06, les groupes d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et « Institution I (Équipement de quartier) », d'autoriser les usages « Entreposage de tout genre (5020) » à l'extérieur d'un bâtiment, « Entreposage en vrac à l'extérieur » et l'entreposage extérieur de type « D », d'augmenter les normes de lotissement minimales, de retirer le nombre d'étages maximal, d'augmenter la hauteur maximale, d'ajouter des marges arrière et latérales minimales et de retirer la disposition spéciale concernant les « Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI » et « Résidence XX » (art. 20.1.2) »;
- de retirer, dans la zone 7084-M-06, les groupes d'usages « Résidence IV (2 logements isolés) », « Résidence VII (3 logements isolés) », « Résidence X (4 logements isolés) », « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) », « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) », « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) », « Résidence XIX (À caractère communautaire 17 à 24 chambres) », « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », « Résidence XXII (Résidence mixte) », « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et « Institution I (Équipement de quartier) », d'autoriser les usages « Entreposage de tout genre (5020) » à l'extérieur d'un bâtiment, « Entreposage en vrac à l'extérieur » et l'entreposage extérieur de type « D » et d'augmenter les normes de lotissement minimales, de retirer le nombre d'étages maximal, d'augmenter la hauteur maximale, d'ajouter des marges arrière et latérales minimales, et de retirer la disposition spéciale concernant les « Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI » et « Résidence XX » (art. 20.1.2) ».

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-160

Adoption du règlement numéro 596 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2020 pour un coût de 4 580 000 \$ et un emprunt de 4 324 800 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 596 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2020 pour un coût de 4 580 000 \$ et un emprunt de 4 324 800 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-161

Lot P 1 439 764 (rue Marguerite-Bourgeoys) et lot P 1 440 247 (avenue Saint-François) – Gouvernement du Québec – Demande d'octroi de droits

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est propriétaire du lot numéro 1 439 764 (futurs lots 6 362 663 et 6 362 664), au cadastre du Québec, servant de stationnement public au sud de la rue Marguerite-Bourgeoys, pour l'avoir acquis, avec plus grande étendue, aux termes d'un acte de vente par la Corporation épiscopale catholique romaine de Saint-Hyacinthe en faveur de la Cité de Saint-Hyacinthe, signé le 26 mars 1970, devant Me Philippe L'Heureux, notaire, publié sous le numéro 149257;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est propriétaire du lot numéro 1 440 247 (futur lot 6 362 659), constituant l'extrémité sud de l'avenue Saint-François, ouverte au public depuis le début du cadastre du centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces lots numéros 1 439 769 et 1 440 247 se trouvent à l'intérieur de la ligne des hautes-eaux, en bordure de la rivière Yamaska, laquelle est propriété du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la Ville de Saint-Hyacinthe d'obtenir un octroi de droits de la part du Gouvernement afin de détenir des terres de propriété de plein droit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande au Gouvernement du Québec de lui octroyer les droits à l'égard des lots suivants situés dans la ligne des hautes-eaux, en bordure de la rivière Yamaska :

- a) une partie du lot numéro 1 439 764, futur lot 6 362 663, d'une superficie de 837,3 m.c. à des fins lucratives;
- b) une partie du lot numéro 1 439 764, futur lot 6 362 664, d'une superficie de 181,9 m.c. à des fins non lucratives publiques, comme stationnement public municipal derrière le Centre des arts Juliette-Lassonde;
- c) une partie du lot numéro 1 440 247, futur lot 6 362 659, d'une superficie de 221,0 m.c. au cadastre du Québec, à des fins non lucratives publiques, comme rue publique, à l'extrémité sud de l'avenue Saint-François.



La directrice des Services juridiques est autorisée à signer le formulaire de demande et tout autre document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-162

Contrôle des animaux – Société protectrice des animaux de Drummond – Addenda à l'entente

CONSIDÉRANT l'entente relative à la gestion du contrôle animal, intervenue le 14 janvier 2019, entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville, faisant affaires sous le nom de Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD);

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la conseillère juridique en date du 19 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve l'addenda à l'entente existante entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville, faisant affaires sous le nom de Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD), relativement à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'addenda à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 532 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 593 autorisant des travaux d'aqueduc dans le Grand rang Saint-François et construction d'une nouvelle rue à l'ouest du Grand rang Saint-François et un emprunt de 5 500 000 \$;
- B) Conformément à l'article 532 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 594 autorisant des travaux d'ingénieurs pour la préparation des plans, devis et la surveillance de la réfection des stations de pompage Pratte et Casavant et un emprunt de 561 600 \$;
- C) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- D) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande amendée de permis pour le restaurant La Belle et La Bœuf au 1107, rue Daniel-Johnson Ouest.



Résolution 20-163

Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 38.

Adoptée à l'unanimité